

— Nous avons résolu d'accorder des conditions spéciales à ceux de nos abonnés qui payeront leur abonnement d'ici au 1er octobre prochain. Les nouveaux souscripteurs qui prendront l'abonnement d'ici à la même date, auront aussi droit à des conditions de faveur : de plus, sur demande, nous sommes en mesure de fournir gratuitement tous les numéros parus.

L'ADMINISTRATION.

LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme l'*Echo*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.

DR J. A. MACCABE,
Grand Président.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains droits et privilèges plus étendus et mieux définis, devenus nécessaires au bon fonctionnement et à la prospérité de l'Union St-Joseph.

J. A. CADOTTE,
Sec.-Trésorier.

LA C. M. B. A.

La situation au Canada

V

Pour refuser les demandes réitérées du Conseil du Canada, le Conseil Suprême devait nécessairement avoir des raisons fortes à opposer aux arguments militant en faveur de la séparation. Voyons donc un peu quelles étaient ces raisons.

A toutes les plaintes du Conseil Canadien basées sur des griefs ou sur des désavantages occasionnés par la différence des lois des deux pays, le Conseil Suprême, invariablement, a répondu par l'expression du désir le plus grand de faire disparaître ces griefs et de placer le Conseil du Canada dans la position qui pouvait lui être la plus favorable. Nous avons vu la semaine dernière comment les griefs invoqués par

le Conseil du Canada en 1886 et 1888 ont été effacés. Une circulaire officielle du Secrétaire Suprême publiée par l'*Echo*, dans son numéro du 13 août dernier, nous montre comment l'un des derniers arguments en faveur de la séparation vient d'être mis à néant par le Conseil Suprême. Cette question de commission sur les argents payés au Conseil Suprême et sur les bénéfices reçus par les héritiers des membres au Canada, était pourtant l'un des arguments les plus importants des séparatistes. Argument assez important pour trouver place dans la circulaire que Monsieur le Grand-Président MacCabe faisait distribuer aux membres au mois de mai dernier.

Dans cette circulaire, évidemment destinée à prédisposer les esprits envers la séparation et même la *séparation totale*, nous trouvons ce qui suit : " Toutes remises d'argent du Canada au Conseil Suprême doivent être faites par traites sur New-York comme ce Conseil ne veut pas accepter notre argent canadien au pair, nécessitant par là un déboursé de notre fonds général de un quart par cent pour acheter ces traites. Cet item seul signifie maintenant une somme de deux cent cinquante piastres par année, et forme un déboursé total, depuis la formation de notre Conseil, de neuf cent soixante dix piastres. De plus, le Conseil Suprême paie les héritiers Canadiens avec des traites sur New-York sur lesquelles les personnes à qui elles sont payables doivent généralement payer un huitième par cent de change occasionnant une perte de \$2.50 sur chaque traite de deux mille piastres qui ne peut être négocié au pair. Cette perte se monte à environ cent piastres par année et à un total, disons de \$430.00 depuis la formation de notre conseil. Cette commission et ce change se montant à un total d'environ \$1,400.00, jusqu'à date, soit à environ \$350.00 par année seraient épargnés si nous avions une juridiction bénéficiale séparée. "

Cette cause de grief pour le Conseil Canadien est disparue. Le Grand Conseil du Canada suggérerait, comme moyens d'y remédier, la juridiction bénéficiale séparée, ou à son défaut la *séparation totale*. Le Conseil Suprême a répondu en mettant en opération un système facile, clair et commode de transactions permettant d'épargner toute cette commission sans pour cela cesser d'être unis.

Cet arrangement qui a été fait en entier par le Conseil Suprême, de sa propre initiative, se trouve être si juste et si favorable au Conseil du